



S.I.R.D.  
28 rue de la Liberté  
38600 FONTAINE

tél : 04.76.21.85.26  
fax : 04.76.21.83.92

N/Réf : DELCOM **43-15**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
Du Comité syndical  
Du 15 décembre 2015**

Le quinze décembre deux mille quinze, à dix-huit heures, le Comité du SIVOM, dûment convoqué s'est réuni, au siège du SIRD, sous la présidence de Monsieur Guy JULLIEN, Président du SIRD

**Date de convocation :** 02 décembre 2015

Nombre de délégués en exercice : 24    Présents : 15    Votants : 19

**Présents :** JM. CAMACHO, J. DE REGGI, MF. DI RAFFAELE, D. D'OLIVIER-QUINTAS (pouvoir C. COIGNÉ), G. JULLIEN, C.LANCELON-PIN (pouvoir G. DINI), M. MASTROMAURO, P. MONNIER, M. REPELLIN (pouvoir R. OCCHINO), P. RIGAULT, D. ROUX (pouvoir A. CARBONARI), G. SALLET, J. TESSAIRE, JP TROVERO, N. VIEU.

**Absents excusés :** A. CARBONARI, C. COIGNÉ, G. DINI, R. OCCHINO

**Absents:** N. BRITTES, S. CIALDELLA, D. CUSTOT, DI BENEDETTO, K. GAILLARD

**Président de séance :** G. JULLIEN

**Secrétaire de Séance :** JM. CAMACHO

**Rappel du quorum :** 13

**Objet :** ADMINISTRATION GENERALE  
Versement des avances de fiscalité au 01.01.2016

**Rapporteur :** Guy JULLIEN

↳ Vu les statuts du SIRD

↳ Vu l'article 1609 quater du CGI modifié par l'article 181 de la loi du 13 août 2004

↳ VU l'article L 5212-20 du CGCT qui dispose que le comité syndical peut décider de remplacer les contributions des communes par le produit des impôts mentionnés au 1 de l'article 2331-3 c'est-à-dire la taxe d'habitation, les taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties et la taxe professionnelle

↳ Vu la délibération du 07 février 2007 portant validation d'une fiscalité additionnelle par substitution de contributions budgétaires par des contributions fiscalisées.

↳ Vu la délibération du 10 mars 2015 portant adoption du budget 2015

↳ Considérant que le budget 2016 et les contributions fiscalisées définitives ne seront votés qu'en mars 2016

↳ Considérant qu'il est nécessaire à la Direction générale des finances publiques de disposer du montant des contributions fiscalisées pour verser les douzièmes de fiscalité dès le 01.01.2016

↳ Considérant que le versement des douzièmes de fiscalité dès le mois de janvier de l'année est nécessaire au bon fonctionnement des services.

Il est proposé au comité syndical de valider le principe de transmettre à la DGFIP le montant des contributions 2015 dans l'attente de la validation du BP 2016 afin de permettre le versement des douzièmes dès le mois de janvier 2016.

Etant entendu que les régularisations positives et négatives, suite au vote définitif des contributions fiscalisées 2016 seront effectuées dès transmission de la délibération à la DGFIP.

Montant des contributions 2015 : 2 008 820 euros.

	Fontaine	Seyssinet -Pariset	Sassenage	Seyssins	Noyarey	Veurey- Voroize	Total
Montant sans réévaluation	770 583.35	439 128.05	400 759.59	265 766.89	81 357.21	51 224.91	2 008 820.00

Le comité syndical, après débat

CONCLUSIONS ADOPTEES A L'UNANIMITE

Conforme au registre

Fait à Fontaine, le 16 décembre 2015

Le Président  
Guy JULLIEN

